



COMITÉ  
RÉGIONAL  
BRETAGNE

Rennes, le 9 septembre 2025

A l'attention de

- Juges clubs
- Clubs
- Comités Départementaux

Affaire suivie par : QUEAU Anne Emmanuelle – [formation.ffgymbretagne@gmail.com](mailto:formation.ffgymbretagne@gmail.com)

Objet : Sensibilisation aux gestes qui sauvent

Madame, Monsieur,

Le décret du 11 juin 2021 indique que tous les juges et arbitres sportifs doivent avoir suivi **une sensibilisation aux Gestes qui sauvent**.

A compter du 1er septembre 2025, cette directive sera appliquée pour l'ensemble des juges, de tous niveaux, évoluant au sein de la Fédération Française de Gymnastique.

**Ainsi, un juge non sensibilisé aux gestes qui sauvent ne pourra plus exercer en compétition (et ne pourra plus valider de nouveau diplôme de juge ou recyclage)**

Le Comité de Bretagne est chargé de :

- Recenser les juges déjà sensibilisés
- Former les juges n'ayant jamais suivi de sensibilisation

Nous sollicitons les clubs pour compléter **avant le 20 septembre 2025** le tableau joint pour recenser la situation de tous leurs juges au regard de cette obligation. Tableau à renvoyer sur l'adresse mail dédiée [secourisme.ffgymbretagne@gmail.com](mailto:secourisme.ffgymbretagne@gmail.com)

- **Juges n'ayant jamais suivi de sensibilisation**

Suite aux besoins recensés via les retours des clubs au 20 septembre, des sessions de sensibilisation « Gestes qui Sauvent » (2h00) seront organisées. Ces formations seront gratuites pour la saison 2025-2026.

- **Juges déjà sensibilisés aux gestes qui sauvent**

Merci aux clubs de nous faire parvenir, **avant le 30 octobre 2025** (ou avant la date de 1ère compétition pour les clubs GR) sur l'adresse mail dédiée : [secourisme.ffgymbretagne@gmail.com](mailto:secourisme.ffgymbretagne@gmail.com) l'attestation de formation de tous les juges déjà sensibilisés.

Différentes attestations sont admises pour remplir cette obligation :

- Attestation Gestes qui sauvent GQS
- PSC1 / PSC / AFPS
- SST (sauveteur secouriste du travail)
- Diplômes spécifiques : PSE1/PSE2/CFAPSE/SB/BNSSA...
- Diplômes : chirurgien-dentiste, infirmier, médecin, pharmacien, vétérinaire, sagefemme,...
- En cas de doute : nous consulter !

A la réception de cette attestation ou diplôme, le Comité de Bretagne validera la « sensibilisation Gestes qui sauvent » sur la licence du juge concerné. Cette mention lui permettra de juger en compétition et de se présenter aux différents examens de juges/recyclages.

Un juge n'étant pas en mesure de fournir son attestation doit à nouveau suivre la formation.

### **ATTENTION**

Nous attirons votre attention sur la distinction des obligations entre les formations de juge et d'animateur :

- JUGE : minimum « Gestes qui sauvent » (sensibilisation 2h00)
- ANIMATEUR FEDERAL : minimum PSC1 (formation 7h00)

Si une personne est intéressée à la fois par le jugement et l'animation, nous vous recommandons de lui conseiller la formation PSC1 (et non « Gestes qui sauvent »).

Pour le PSC1, la démarche reste individuelle, chacun peut s'inscrire auprès de l'organisme de son choix et l'attestation doit nous être envoyée par mail. De nombreux collègues proposent également cette formation.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, veuillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, nos salutations les plus cordiales.



---

QUEAU Anne Emmanuelle  
Vice-présidente formation

*Copie : Bureau – Responsables juges*